

Avis du comité de mises en candidature de l'assemblée générale annuelle conjointe des SMM et des B.P.@SMM adressé à tous les membres scouts : Diffusion aux membres dans le Point du lundi 10 avril 2017

Sont membres dudit comité :

Marc de Roussan, président
Lynda Rousseau, secrétaire
Daniel Bourdeau, membre
Aïcha Messili Ghoulam, membre
Nicole Garand et/ou Claude Jean Lapointe, membres d'office



Information à l'intention des membres dans le cadre de l'assemblée générale annuelle conjointe des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain qui aura lieu le 27 mai 2017, à 8 h 45, au sous-sol de l'église Marie-Reine-des-Cœurs, sise au 5905, rue Turenne à Montréal.

Lancement du processus de mise en candidature

ÉLECTION DE QUATRE (4) ADMINISTRATEURS

Lors de l'assemblée générale annuelle conjointe des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain le 27 mai 2017, quatre (4) administrateurs doivent être élus par les membres, chacun pour un mandat de deux (2) ans ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu ou nommé. Les candidatures devront avoir été soumises au comité de mise en candidature au plus tard **le 27 avril 2017 à midi**. S'il y a plus de deux (2) candidats par poste vacant, un scrutin secret sera tenu lors de l'assemblée générale annuelle conjointe. Les personnes qui occupent actuellement ces postes sont éligibles.

PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidats doivent écrire à l'attention du comité de nomination et faire parvenir leur curriculum vitae ainsi que la recommandation signée de cinq (5) membres en règle par courrier électronique à deschenesg@scoutsmm.qc.ca, par télécopieur au 514 849-4273 ou par la poste au 3500, avenue Laval, Montréal (Québec) H2X 3C8. Une déclaration incomplète, entraînera le rejet de la candidature. Le comité de nomination des Scouts du Montréal métropolitain, composé de trois (3) membres autres que ceux du conseil d'administration devra déterminer si les candidatures sont conformes, si elles ont été reçues à l'intérieur des délais établis et si les candidats répondent aux critères de qualification.

CRITÈRES DE QUALIFICATION

Tout candidat au poste d'administrateur doit être un membre en règle des SMM et être âgé de 18 ans et plus. Tout candidat ne peut avoir été déclaré coupable d'une infraction ou d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté. De plus, tout candidat ne doit pas être un employé permanent des SMM ni des BP@SMM.

Le candidat doit être un membre actif, par et parmi les membres actifs des catégories pour lesquelles des postes sont ouverts, soit :

- Un (1) poste de membre actif par et parmi les membres actifs du district;
- Deux (2) postes de membres actifs par et parmi les chefs d'unités et animateurs d'unités du district, dont au moins (1) une femme.
- Un (1) poste de membre actif par et parmi les chefs de groupe.

Rôle d'un administrateur et mandat du conseil d'administration des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain

Les informations suivantes s'adressent aux membres scouts qui désirent poser leur candidature à l'un des quatre (4) postes d'administrateurs dont les élections auront lieu lors de l'assemblée générale annuelle conjointe des membres qui se tiendra le 27 mai 2017, à 8 h 45, au sous-sol de l'église Marie-Reine-des-Cœurs, sise au 5905, rue Turenne à Montréal.

Les administrateurs dirigent les activités et les affaires des Scouts du Montréal métropolitain et des Bases de plein air des Scouts du Montréal métropolitain, et en surveillent la gestion. Ils ont un rôle de mandataire des corporations et doivent agir dans le meilleur intérêt de celles-ci. À cet égard, les administrateurs se doivent d'agir avec prudence et diligence dans les limites de leurs pouvoirs.

DEVOIR GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATEURS :

- Devoir d'administrateurs : ils doivent décider dans l'intérêt des corporations et doivent s'assurer que leurs intérêts n'entrent pas en conflit avec ceux des corporations;
- Devoir de compétence : ils exercent leurs pouvoirs en conformité avec les règlements des corporations et les lois d'application générale avec les compétences et habiletés qui leur sont propres;
- Devoir d'information : ils doivent, notamment, se renseigner et prendre connaissance de l'information qui leur est communiquée;
- Devoir d'assister aux réunions;
- Devoir d'agir de façon prudente.

OUTRE LES POUVOIRS QUI LUI SONT DÉVOLUS PAR LA LOI OU QUI SONT AILLEURS PRÉVUS DANS LES RÈGLEMENTS DU DISTRICT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POSSÈDE ET EXERCE ENTRE AUTRES LES POUVOIRS SUIVANTS :

- Diriger et administrer le mouvement scout du district.
- Recommander pour la corporation, le district, la nomination et la dénomination du commissaire scout de district à l'Association des Scouts du Canada.
- Choisir, nommer, évaluer le rendement et démettre de ses fonctions le chef de la direction générale.
- Choisir, nommer, évaluer, démettre et remplacer les représentants de la corporation, du district, au sein d'autres organismes ou corporations et recevoir le rapport de ces représentants.
- Conseiller le commissaire scout dans l'exercice de ses fonctions et dans l'orientation du mouvement.
- Recueillir et gérer les fonds et établir le budget annuel pour l'administration et le développement du scoutisme dans le district.
- Acquérir, posséder, gérer, administrer, louer, hypothéquer ou autrement aliéner des biens, meubles et immeubles dans les limites de ses prérogatives.
- Sous la recommandation du commissaire de district, ratifier la reconnaissance ou la suspension de tout groupe et de toute unité et accréditer ou démettre de ses fonctions tout comité de soutien en gestion d'un groupe.
- Prendre toute décision et adopter toute mesure qu'il juge d'intérêt général pour la corporation.
- Exercer toute autre fonction que lui délègue l'assemblée générale.

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

6 avril 2017